



Préfet de la Creuse

Direction Départementale des Territoires
Affaire suivie par :
Christine Pasquet
05 55 51 69 61

Dossier PC 023 105 13 A0001 M02

date de dépôt : **5 juillet 2016**

demandeur : **SAS GDSOL OMEGA,**
représentée par M. Daniel BOUR

pour : **modification du type de structure**
et du type de panneaux de la centrale
solaire photovoltaïque

adresse terrain : **lieu-dit Puits-Quatre à**
St-Médard la Rochette (23200)

À
SAS GDSOL OMEGA
A l'attention de Monsieur Daniel BOUR
33 rue du Louvre
75002 PARIS

Monsieur,

Je fais suite à mon courrier en date du 28 juillet 2016, par lequel je vous demandais de bien vouloir me fournir des pièces et précisions complémentaires.

Il conviendrait d'indiquer si le nouveau projet, comportant 21520 modules et développant 2,5 MWc, est susceptible de modifier les dispositions de l'étude d'impact (ainsi que des documents qui y étaient associés), fournie à l'appui du permis de construire initial accordé le 2 juillet 2012 et modifié le 27 décembre 2013, qui comportait quant à lui 6500 modules pour une puissance de 1,43 MWc.

Dans cette hypothèse, vous voudrez bien produire toutes les précisions indispensables.

Je précise que cette demande est effectuée en vertu des dispositions de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme.

Dans cette attente, et vous en remerciant vivement à l'avance, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Guéret, le 2 août 2016

Le chef du pôle instructeur,


Christine PASQUET

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le demandeur peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.